# COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE

(de l’UNESCO)

**Cinquante-septième session du Conseil exécutif**UNESCO, Paris, 25-28 juin 2024

Point **4.4** de l’ordre du jour provisoire

# RAPPORT ET RECOMMANDATION DE L’ÉQUIPE CHARGÉE DU PROJET D’EXAMEN DE LA GOUVERNANCE DE LA GEBCO (2024)

|  |
| --- |
| Résumé  Le présent rapport fait suite à la décision du Comité directeur mixte OHI‑COI de la Carte générale bathymétrique des océans (GC-GEBCO) de lancer un examen de la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO) en 2022 et à la décision A-32/4.1 de l’Assemblée de la COI d’en présenter les conclusions à la présente session du Conseil exécutif de la COI. Ce rapport complet préparé par l’équipe chargée du projet d’examen de la gouvernance de la GEBCO est joint au présent récapitulatif des conclusions et recommandations.  Le présent document doit être interprété compte tenu de la nouvelle stratégie pour la GEBCO présentée au Conseil dans le document d’information IOC/INF-1538. Le Conseil exécutif est invité à formuler ses observations en ce qui concerne les résultats de cette analyse en vue d’un plan de mise en œuvre qui sera élaboré par le Comité directeur de la GEBCO.  Incidences financières et administratives : Celles-ci seront prises en compte dans le Programme et budget approuvés (42 C/5).  La décision proposée porte la cote EC-57/[4.4.II] dans le Document révisé relatif aux décisions à adopter (document IOC/EC-57/AP Prov. Rev.) |

### Contexte

1. Le Rapport sur l’examen de la gouvernance de la GEBCO (Carte générale bathymétrique des océans) apporte une analyse approfondie des pratiques et des structures de gouvernance de l’entité, en vue d’améliorer son efficacité opérationnelle et de la mettre davantage en adéquation avec les objectifs stratégiques des organisations dont elle relève, l’Organisation hydrographique internationale (OHI) et la COI. L’examen est motivé par le constat que le paysage de l’océanographie et de la cartographie des fonds marins évolue rapidement, ce qui impose de renforcer la gestion de programme et d’adopter une démarche d’amélioration continue.

2. Parmi les composantes principales de l’examen figurent un examen des modalités d’organisation et de gouvernance de la GEBCO et de ses comités, et ses interactions avec les organes externes. L’examen met aussi en évidence l’importance du travail de la GEBCO dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et la nécessité d’une coordination internationale accrue en matière de collecte de données océaniques.

3. Les conclusions et les recommandations portent sur la nécessité de structures de gouvernance plus claires, l’amélioration de la mobilisation des parties prenantes et des pratiques de gestion des risques, et l’instauration d’une culture d’amélioration continue. L’examen met en lumière l’importance d’aligner les travaux de la GEBCO sur la nouvelle stratégie de la GEBCO établie, élaborée parallèlement à cet examen de la gouvernance.

4. Le rapport comporte plusieurs suggestions concernant les prochaines étapes, notamment la soumission pour examen du rapport au Comité directeur de la GEBCO, l’examen individuel des recommandations, la mise sur pied d’un plan de mise en œuvre et l’intégration d’un modèle d’amélioration continue. En outre, il y est préconisé de mener un examen de la gouvernance du Sous-Comité des noms du relief sous‑marin (SCUFN) et un examen de la supervision du projet « Seabed 2030 » mené conjointement par la Nippon Foundation et la GEBCO.

5. Dans sa conclusion, l’examen inclut la nécessité pour la GEBCO de faire évoluer ses structures et processus de gouvernance afin qu’elle demeure pertinente et efficace dans le contexte en constante évolution des sciences océaniques et de la cartographie des fonds marins.

**Conclusion et prochaines étapes**

6. Le processus d’examen de la gouvernance a été considérablement plus vaste et compliqué qu’initialement prévu, ce qui a mis en lumière la nature complexe des structures concernées. Au cœur des problèmes recensés figuraient la nécessité d’une meilleure formalisation des processus et une définition plus claire des rôles, des responsabilités et des obligations, qui, ensemble, peuvent mener à un manque systématique de clarté qui pourrait entraver l’efficacité opérationnelle. L’une des principales lacunes constatées était l’absence d’un programme consacré à la gestion des ressources qui permettrait idéalement de combler l’écart opérationnel entre les présidents des sous‑comités et le GC-GEBCO.

7. Il est également ressorti parmi les principales conclusions que la taille, la structure et la fonction du GC-GEBCO devaient être révisées. Cette réforme est considérée comme essentielle et devrait mobiliser les organisations dont relève la GEBCO. En outre, il convient de veiller tout particulièrement à ne pas diluer l’objectif et l’efficacité en augmentant le nombre de membres du GC-GEBCO dans le cadre de la recherche de l’inclusivité.

8. Alors que la GEBCO poursuit sa trajectoire de croissance, il est clair que ses pratiques de gouvernance doivent évoluer en parallèle pour appuyer efficacement cette évolution. L’absence d’une stratégie de la GEBCO lors de l’examen de la gouvernance a limité la capacité à recenser des réformes structurelles spécifiques. Cela met en évidence la nécessité d’aligner étroitement les modes de gouvernance à venir sur la nouvelle stratégie une fois que celle-ci sera instaurée, en intégrant un modèle d’amélioration continue comme aspect fondamental de la philosophie opérationnelle de la GEBCO. Conjointement, ces observations dressent le portrait d’une organisation à la croisée des chemins, où la planification stratégique, une gouvernance claire et la création de ressources consacrées à la gestion seront essentielles à son orientation future et à son efficacité.

### Liste des recommandations

| **Numéro  de section**[[1]](#footnote-1) | **Objet** | **Recommandation** |
| --- | --- | --- |
| 8.1 | Structure organisationnelle | L’organigramme devrait être examiné par le GC‑GEBCO et une version définitive adoptée et ajoutée au mandat et au règlement intérieur du GC-GEBCO. |
| 8.3 | Relation et cartographie des  rapports – OHI – COI | Le mémorandum d’accord devrait être réétudié et mis à jour pour veiller à ce qu’il reflète l’ensemble des initiatives en cours. |
| 8.3 | Relation et cartographie des rapports – OHI – COI | Un accord de partenariat devrait être noué entre les deux organisations pour permettre la distribution/détention de fonds dans le fonds central de la GEBCO au sein de l’OHI. |
| 8.3 | Relation et cartographie des rapports – OHI – NOAA (DCDB) | Examiner le mémorandum d’accord périodiquement ou après tout changement organisationnel afin de s’assurer qu’il soit à jour et adapté à sa finalité. |
| 8.3 | Relation et cartographie des rapports – OHI/COI – GEBCO | Le statut exact du GC-GEBCO doit être clarifié car il se rapporte à la structure opérationnelle de l’OHI. |
| 8.3 | Relation et cartographie des rapports – OHI/COI – GEBCO | Le mandat et le règlement intérieur doivent être mis à jour pour rendre compte de la décision GGC38 de donner au projet de la GEBCO la classification de Programme. |
| 8.3 | Relation et cartographie des rapports – GEBCO/SCOPE – Map the Gaps | Concevoir un mémorandum d’accord ou un accord de partenariat qui définisse clairement la nature de la relation entre le projet GEBCO et le projet Map the Gaps. Il faudrait a minima définir clairement l’ensemble des processus conjoints de prise de décisions, des responsabilités, des niveaux d’autonomie et des détails en ce qui concerne la valorisation de la marque et le recensement. |
| 8.3 | GC-GEBCO – Seabed 2030 | Les documents de gouvernance relatifs au projet « Seabed 2030 » doivent être révisés et les versions les plus récentes envoyées au GC‑GEBCO et aux parrains du projet « Seabed 2030 » afin de s’assurer que toutes les parties sont au fait des modalités de gouvernance actuelles. |
| 8.3 | Relation et cartographie des rapports – Sous-Comité de l’éducation et de la formation de la GEBCO/GC-GEBCO – Programme de formation GEBCO-Nippon Foundation | Clarifier la relation entre le Sous-Comité de l’éducation et de la formation de la GEBCO et le Programme de formation GEBCO-Nippon Foundation, notamment en ce qui concerne la supervision, et veiller à ce que les instruments existants soient adaptés ou que de nouveaux soient créés pour décrire les modalités de gouvernance. |
| 8.3 | Relation et cartographie des rapports – SCTCO – BODC | Élaborer un accord de prestation de services décrivant les produits convenus du BODC pour le compte du SCTCO/GEBCO. |
| 9.3 | Structure de travail du programme actuel | Veiller à ce qu’il y ait des retombées et un lien clairs entre les objectifs définis dans la stratégie de la GEBCO et les différents éléments de travail inclus dans les plans de travail. |
| 9.3 | Structure de travail du programme actuel | Envisager la création d’un conseil de gestion du programme spécifique. |
| 9.3 | Structure de travail du programme actuel | Étudier la nécessité d’un responsable du programme spécifique de la GEBCO. |
| 10.2 | Finances – Ambition future | Les options proposées dans le rapport sur les propositions de financement doivent être examinées, ainsi que l’examen juridique, dès que cet examen de la gouvernance aura été envisagé et qu’un plan de mise en œuvre sera élaboré. Il conviendrait également de prendre en considération les travaux de l’équipe de projet de financement de l’OHI afin d’éviter les doublons et de tirer parti des synergies. |
| 11 | Examen juridique | Un examen complet du statut juridique actuel et futur potentiel du Programme de la GEBCO doit être établi. Cet examen doit examiner la Stratégie de la GEBCO et la stratégie de financement précédemment établie. |
| 12 | Gestion des risques | L’ensemble des organes qui ont un plan de travail doivent adopter un processus de gestion des risques pour appuyer une exécution du programme effective. |
| 13.2.1 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – GC-GEBCO | Réviser le mandat pour qu’il corresponde à la stratégie. |
| 13.2.1 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – GC-GEBCO | Tenir compte de ces faiblesses lors de l’approbation des versions futures des programmes de travail. |
| 13.2.1 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – GC-GEBCO | Examiner la composition des membres du GC‑GEBCO en fonction de la nouvelle stratégie et des normes de gouvernance. |
| 13.2.1 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – GC-GEBCO | En prendre note et le mentionner dans l’examen financier. |
| 13.2.1 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – GC-GEBCO | Concevoir une politique qui clarifie dans quelle mesure il est attendu que tous les membres du GC-GEBCO financent leurs déplacements. |
| 13.2.1 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – GC-GEBCO | Réfléchir à la forme et la taille du GC-GEBCO. |
| 13.2.1 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – GC-GEBCO | Le mandat et la liste des membres du GC‑GEBCO doivent clarifier les rôles et les responsabilités des membres du GC-GEBCO et indiquer si les catégories de nomination appuient ou entravent la mise en œuvre efficace des activités du GC-GEBCO. |
| 13.2.2 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCTCO | Réviser le mandat pour qu’il corresponde à la stratégie. |
| 13.2.2 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCTCO | Rationaliser le plan de travail pour réduire le nombre de tâches et apporter plus de clarté. |
| 13.2.2 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCTCO | Incorporer ce point dans le mémorandum d’accord OHI-DCDB. |
| 13.2.2 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCTCO | Charger l’OHI/la COI d’envisager l’établissement d’un mémorandum d’accord. |
| 13.2.2 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCTCO | Désigner un secrétaire parmi les membres, définir ses conditions d’exercice et mettre à jour le mandat en conséquence. |
| 13.2.2 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCTCO | Mener un examen sur les documents de gouvernance du projet « Seabed 2030 ». |
| 13.2.2 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCTCO | Donner à tous les produits de la GEBCO une référence de publication officielle de l’OHI/la COI, par exemple Atlas numérique. |
| 13.2.2 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCTCO | Réviser et éventuellement réduire le nombre de membres titulaires – adapter le mandat le cas échéant. |
| 13.2.3 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCRUM | Réviser le mandat pour qu’il corresponde à la stratégie. |
| 13.2.3 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCRUM | Travailler avec d’autres sous-comités et l’équipe du projet « Seabed 2030 » pour revoir le plan de travail et ajouter des précisions si nécessaire afin de clarifier les domaines d’intérêt commun. |
| 13.2.3 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCRUM | Réviser le plan de travail une fois la stratégie publiée et convenir d’un ordre de priorité. |
| 13.2.3 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCRUM | Charger le SCRUM d’élaborer et d’approuver une routine qui convienne à ses membres. |
| 13.2.3 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCRUM | Réviser et éventuellement réduire le nombre de membres titulaires – adapter le mandat le cas échéant. |
| 13.2.4 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCOPE | Réviser le mandat pour qu’il corresponde à la stratégie. |
| 13.2.4 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCOPE | Établir un diagramme du processus pouvant être annexé au mandat. |
| 13.2.4 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCOPE | Charger le SCRUM d’élaborer et d’approuver une routine qui convienne à ses membres. |
| 13.2.4 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCOPE | Envisager de créer une nouvelle catégorie de participation au SCOPE pour les représentants de l’OHI/la COI responsables des communications. |
| 13.2.4 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCOPE | Réviser et éventuellement réduire le nombre de membres titulaires – adapter le mandat le cas échéant. |
| 13.2.4 | Analyses des principaux organes de la GEBCO – SCOPE | Clarifier et formaliser la relation au moyen d’un instrument adéquat. |
| 14 | Amélioration continue | Étudier la proposition d’un processus d’amélioration continue et le mettre en œuvre dans les activités du Programme de la GEBCO à titre de pratiques fréquentes. |

### Prochaines étapes et activités à venir

9. Les prochaines étapes sont présentées pour examen et afin de faire l’objet de discussions au sein du GC-GEBCO et d’autres grandes parties prenantes :

10. **Présentation du rapport.** Le rapport sera soumis au GC-GEBCO pour examen, tel qu’énoncé dans le mandat et dans le règlement intérieur de l’Équipe chargée du projet d’examen de la gouvernance de la GEBCO.

11. **Examen individuel des recommandations.** Ces recommandations doivent être examinées soit par le GC-GEBCO dans son ensemble, soit par un sous-groupe nommé. Cette étape permet de faire en sorte qu’une attention particulière soit portée à chaque suggestion, facilitant ainsi une analyse approfondie et la prise de décisions. Il conviendrait d’être particulièrement attentif lorsqu’il s’agit de décider de mettre en œuvre ou non une recommandation, car certaines d’entre elles peuvent être mutuellement exclusives ou non.

12. **Élaboration d’un plan de mise en œuvre.** Un plan structuré de mise en œuvre des recommandations convenues devrait être élaboré. Ce plan servira de feuille de route, décrivant les étapes nécessaires pour apporter les changements et améliorations souhaités.

13. **Intégration d’un modèle d’amélioration continue.** Il s’agit d’une directive claire visant à intégrer un cadre continu d’amélioration dans les pratiques de travail de l’ensemble des comités et des sous-comités. Cette approche vise à favoriser une culture continue d’évaluation et d’amélioration, assurant que les mécanismes de gouvernance évoluent conformément aux besoins et enjeux organisationnels.

14. **Examen de la gouvernance du SCUFN.** Un examen spécifique de la gouvernance utilisant le même modèle que celui utilisé pour l’analyse plus large pourrait être mené pour le Sous-Comité des noms du relief sous-marin (SCUFN). Cet examen ciblé évaluera les structures et processus de gouvernance du SCUFN, et ses conclusions seront transmises au GC-GEBCO.

15. **Examen de la supervision du projet « Seabed 2030 ».** Un examen portant sur la supervision du projet « Seabed 2030 » pourrait être envisagé. Un examen de ce type devrait analyser comment la gouvernance du GC-GEBCO doit s’adapter pour appuyer un portefeuille grandissant de projets et de programmes. Il est crucial que cet examen soit mené avec précaution afin d’éviter l’interruption des activités du projet « Seabed 2030 », dont le bon fonctionnement est reconnu. En outre, tout examen devrait faire l’objet de discussions et être planifié en consultation avec la Nippon Foundation et les organisations dont relève la GEBCO, afin de s’assurer qu’il adhère et réponde aux besoins de toutes les parties.

16. **Examen du statut juridique de la GEBCO.** En fonction des résultats d’activité de la stratégie de la GEBCO, et en tenant compte de l’ambition future de la GEBCO d’entreprendre des levées de fonds pour des activités à venir, un examen ciblé des options du futur statut juridique de la GEBCO doit être mené. Il devrait idéalement être conduit par les organisations dont elle relève.



1. Veuillez vous référer aux sections reprises dans l’addendum au présent document. [↑](#footnote-ref-1)